



Frais de déplacement, Remboursements au forfait : Une victoire d'EeFO pour les salariés !

Après un long combat judiciaire, EeFO a enfin obtenu gain de cause devant la Cour de cassation s'agissant du remboursement de vos frais de déplacement.

De quoi s'agit-il ?

Lors de vos déplacements réguliers dans le cadre de votre activité professionnelle, vous êtes très nombreux à avoir déjà fait l'objet de « fortes recommandations » de votre ligne managériale et/ou de vos RH s'agissant de l'utilisation du remboursement forfaitaire de vos repas du midi notamment.

En effet, il vous était clairement demandé de déjeuner au restaurant d'entreprise et de soumettre vos demandes de remboursements sur la base du « réel ».

Or, la Pers 793 vous donne le droit d'obtenir un remboursement forfaitaire de ces frais en fonction de la ville dans laquelle vous déjeunez, ce qui vous rend plus libre puisque par exemple le forfait est de 44,40 euros à Paris, 27,60 euros à Nantes ou encore 29,73 euros à Lyon. (<https://sgeieg.fr/sites/default/files/sgeieg/docs/baremes//sgeieg-baremes-frais-de-deplacement-ieg-2021.pdf>)

La cour de cassation confirme que même lorsqu'il y a un restaurant d'entreprise vous pouvez obtenir un remboursement forfaitaire.

Ces remboursements s'appliquent lors de vos déplacements « en dehors de votre zone habituelle de travail » (ex un salarié Lyonnais se déplaçant à Paris ou encore un salarié Toulousain se déplaçant à Montpellier).

Le Syndicat EeFO, majoritaire au CSE du BtoC, a convoqué un CSE Supplémentaire qui se tiendra le lundi 15 Mars prochain pour évoquer les conséquences de cette décision, qui fait désormais jurisprudence au sein de toute la branche des Industries Électriques et Gazières.

Nous regrettons toutefois l'entêtement dont a fait preuve la Direction sur ce sujet puisqu'elle nous a contraint à poursuivre notre action jusque devant la plus haute juridiction française, la Cour de Cassation.

De même nous regrettons qu'avant de mettre en place une Charte illicite visant à interdire tout remboursement forfaitaire, la Direction n'ait pas pris le soin d'ouvrir des discussions et négociations avec les partenaires sociaux de l'entreprise.

Nous vous adresserons une communication à l'issue de notre prochain CSE.

D'ici là, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre représentant EeFO pour toute question complémentaire.